

**Séance du 6 octobre 2015****COMPTE RENDU**
**COMMUNE DE SAINT-VÉRAND**  
 Département de l'Isère

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <p>☒ En exercice : 19          ☒ Présents : 18          ☒ Pouvoir(s) : 0          ☒ Votants : 18          ☒ Pour : 18          ☒ Contre : 0          ☒ Abstention : 0</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b>          29 septembre 2015</p> <p><b><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u></b>          9 octobre 2015</p> <p><b><u>Et de la publication le :</u></b>          9 octobre 2015</p>	<p>L'an deux mil quinze, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><b><u>Présents :</u></b>          Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Nicole MENUUEL, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Yves PELLOUX-GERVAIS, Georges BELLO, Michel CHANCY, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER.</p> <p><b><u>Ont donné procuration :</u></b></p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> Farrah HASSAN</p> <p><b><u>Absents :</u></b>  <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Florence RICHARD</p>
--	--

### 2015-55 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que des factures 2012 concernant la cartographie de la commune ont été imputées au *compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques* au lieu du compte 2088 - *Autres immobilisations incorporelles* sur le budget Eau Assainissement ce qui empêche leur amortissement. Il faut donc corriger cette erreur dans le *chapitre Opérations Patrimoniales* en dépenses comme en recettes. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°3 :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b><u>Comptes</u></b>	<b><u>Désignations</u></b>	<b><u>Section</u></b>	<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
2088	Autres immobilisations incorporelles	<b>Dépenses</b>	<b>041</b>	<b>+ 11 145,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	<b>Recettes</b>	<b>041</b>	<b>+ 11 145,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,** valide la Décision Modificative n°3 du Budget Eau Assainissement 2015 et charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

### 2015-56 - EMPLOI DE DEUX PERSONNES EN SERVICE CIVIQUE

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal la délibération 2015-50 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 concernant l'embauche d'une personne en service civique. Cependant, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé finalement d'embaucher deux personnes en service civique, à raison de 106,31 € mensuels par personne, soit 212,62 € mensuels pour deux personnes. Le reste du contenu de la délibération 2015-50 reste inchangé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 contre,** approuve le montant de 212.62 € mensuels à rembourser du budget CCAS au budget communal en une seule fois en fin d'année. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 6238 du budget CCAS et à l'article 70873 du budget communal et il Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

### 2015-57 - PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE SPORTS MULTISPORTS

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain de jeux multisports sur le complexe sportif de la commune. L'opération consiste à aménager une aire de jeux multisports et un terrain de foot synthétique à cinq en lieu et place des anciens terrains de tennis et stabilisés obsolètes et peu utilisés actuellement. Le projet s'appuie sur le club de football intercommunal AS VER SAU (commune de St Vérand et de St Sauveur). Il permettra aussi de doter le centre de loisirs et les écoles de St Vérand de structures sportives de qualité.

Ce projet traduit une volonté de dynamiser le cœur du village et d'offrir une gamme plus large d'activités sportives à l'ensemble des habitants de la commune et notamment les plus jeunes et les adolescents. Le projet viendra en continuité des infrastructures actuelles du stade de football (vestiaires, parking et éclairage public). Il s'intègre aussi dans le plan de circulation doux de la commune (chemin piéton, passerelle récente) reliant les différents quartiers au centre bourg. Le projet ne consomme pas de surface supplémentaire, celui-ci prenant lieu et place d'anciens terrains de jeux.

Cette opération pourra être engagée par tranches fonctionnelles de travaux. L'opération comprend :

☒ Relevé topographique :	2 000,00 € HT
☒ Travaux préparatoires, terrassement, drainage :	24 000,00 € HT
☒ Aire multi-jeux et mobilier :	46 000,00 € HT
☒ Terrain en gazon synthétique :	77 500,00 € HT
☒ Aménagement des abords :	5 000,00 € HT
☒ Mission de maîtrise d'œuvre :	9 270,00 € HT
☒ <b>TOTAL :</b>	<b>163 770,00 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **163 770,00 € H.T soit 196 524,00 € TTC**. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de chaque organisme financeur une subvention au taux le plus élevé possible et à signer lesdites demandes de subvention et toutes autres subventions susceptibles de financer cette opération. Il mandate Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

## **2015-58 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2. Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public ***de remise aux normes des installations et renouvellement du mobilier sur le territoire de la commune*** prévus en **janvier 2016**. Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à **53 539,00 € HT**

De plus, l'aide financière est conditionnée à la Cession des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** accepte la réalisation des travaux pour le projet ***de remise aux normes des installations et renouvellement du mobilier sur le territoire de la commune*** d'un coût de **53 539,00 € HT**. Il demande que la commune de **Saint-Vérand** établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public et autorise **Monsieur le Maire ou son représentant** à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI.

## **2015-59 - Réalisation d'un diagnostic de réseau, d'une campagne de recherche de fuite, et définition d'un programme pluriannuel de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Vérand.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser une étude destinée à améliorer la gestion et la performance de son réseau d'eau potable. Pour cela l'étude doit permettre de diagnostiquer le fonctionnement actuel du réseau, de le modéliser, avant de rechercher les fuites et de proposer un programme pluriannuel détaillé de travaux permettant d'améliorer son rendement.

De manière globale, elle s'inscrit dans les actions de résorption des déficits quantitatifs du Contrat de Rivières Sud Grésivaudan. Ce territoire a été identifié en déficit quantitatif par une étude sur les volumes préalables, réalisée en 2013 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau RMC. L'étude a mis en évidence la pertinence et la nécessité de réduire les fuites sur les réseaux dans le but de réduire les prélèvements et d'atteindre un équilibre quantitatif.

Pour la commune, cette étude se devra de compléter les données du schéma directeur d'eau potable existant sur le volet diagnostic de fonctionnement du réseau, et recherche de fuite. Elle devra ensuite modéliser le fonctionnement du réseau afin de proposer un programme pluriannuel travaux sur 5 ans permettant une amélioration du rendement du réseau. Le programme sera élaboré sur la base de solutions d'améliorations techniques les mieux adaptées, à un coût économiquement supportable pour le maître d'ouvrage.

L'objectif de l'action B 3-4 inscrite au Contrat de Rivières est l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des prélèvements et des réseaux (notamment les dysfonctionnements) à l'échelle du territoire du Contrat de Rivière, par la réalisation de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable. Améliorer le rendement des réseaux AEP permet de diminuer les prélèvements et d'améliorer localement la situation quantitative. Cette étude de mise à jour de notre schéma directeur d'eau potable s'inscrit pleinement dans cette action.

Dans le cadre du Contrat de Rivière, la commune de Saint-Vérand peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 80 % du montant de l'étude.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant et à le notifier au bureau **Étude Conseils Engineering (ECE)** pour un montant de 13 855,00 € HT **soit 16 626,00 € TTC**. Il le mandate pour solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental pour la réalisation de l'opération *Réalisation d'un diagnostic de réseau, d'une campagne de recherche de fuite, et définition d'un programme pluriannuel de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Vérand*, inscrite au Contrat de Rivières Sud Grésivaudan. Il autorise le département de l'Isère à percevoir la subvention attribuée par l'Agence et à la verser au maître d'ouvrage.

### **2015-60 - Marché selon la Procédure adaptée selon l'art. 28 du CMP (décret 2006-975) - Réalisation d'un diagnostic de réseau, d'une campagne de recherche de fuite et définition d'un programme pluriannuel de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Vérand.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser une étude destinée à améliorer la gestion et la performance de son réseau d'eau potable. Pour cela l'étude doit permettre de diagnostiquer le fonctionnement actuel du réseau, de le modéliser, avant de rechercher les fuites et de proposer un programme pluriannuel détaillé de travaux permettant d'améliorer son rendement. Pour ce faire une consultation en vue de la passation d'un marché selon la procédure adaptée a été engagée.

L'étude a pour but d'améliorer la connaissance et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la performance actuelle du réseau d'eau potable. De manière globale, elle s'inscrit dans les actions de résorption des déficits quantitatifs du Contrat de rivière Sud Grésivaudan. Ce territoire a été identifié en déficit quantitatif par une étude sur les volumes préalables, réalisée en 2013 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau RMC. L'étude a mis en évidence la pertinence et la nécessité de réduire les fuites sur les réseaux dans le but de réduire les prélèvements et d'atteindre un équilibre quantitatif.

Pour la commune cette étude se devra de compléter les données du schéma directeur d'eau potable existant sur le volet diagnostic de fonctionnement du réseau, et recherche de fuite. Elle devra ensuite modéliser le fonctionnement du réseau afin de proposer un programme pluriannuel travaux sur 5 ans permettant une amélioration du rendement du réseau. Le programme sera élaboré sur la base de solutions d'améliorations techniques les mieux adaptées, à un coût économiquement supportable pour le maître d'ouvrage.

Trois (3) offres sont parvenues dans les délais. La commission d'ouverture des plis du 2 octobre 2015 à 18 h 30 a procédé à l'analyse des offres eu égard aux critères énoncés au règlement de la consultation à savoir :

- ✕ Prix des prestations - pondéré à 50 %
- ✕ Valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et technique - pondéré à 50 %

Suite à l'analyse des offres, la commission a proposé le classement suivant :

	<b>Candidats</b>	<b>Prix en € TTC</b>	<b>Classement</b>
1	IRH	31 386,00 €	3
2	Alp'Etudes	19 700,00 €	2
3	<b>ECE</b>	<b>16 626,00 €</b>	<b>1</b>

L'offre du bureau **Etude Conseils Engineering (ECE)**, peut être qualifiée d'économiquement la plus avantageuse pour la collectivité et est classée n°1 selon les critères de jugement des offres.

La commission propose à l'assemblée délibérante de retenir le bureau **Etude Conseils Engineering (ECE)**, pour un montant de 13 855,00 € H.T, **soit 16 626 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant et à le notifier au bureau ECE pour un montant de 13 855,00 € H.T, **soit 16 626,00 € TTC**.

### **Débat Redevance ou Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (REOM ou TEOM)**

#### *Intervention de Dominique UNI*

Lors de dernier conseil communautaire de septembre 2015, le Président a expliqué à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin a instauré une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères géré par le SMICTOM Sud-Grésivaudan.

Après 4 années de fonctionnement, l'ouverture des containers, l'abandon du badge et de la part incitative, le constat est que le fichier des redevables est à la fois très incomplet et très difficile à actualiser, notamment dans les communes d'une certaine taille. Dès lors, de nombreux usagers échappent à la redevance tout en bénéficiant du service. Par ailleurs, la redevance est difficile à recouvrer et la trésorerie constate un montant d'impayés depuis 2012 qui atteint les 500 000,00 €.

Dans ces conditions, le Président propose au conseil communautaire de modifier le mode de financement du service par un retour à la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Si les deux systèmes présentent leurs avantages et inconvénients, le risque que le montant d'impayés fait peser le budget de la collectivité invite à proposer le choix d'un retour à la TEOM.

#### Rappel :

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, soit la moitié de la valeur locative cadastrale du logement. Le montant de la taxe s'obtient en multipliant cette valeur par le taux fixé librement par la collectivité. Si le bien imposé à la TEOM est loué, vous pouvez en récupérer le montant dans les charges locatives.

La REOM est calculée en fonction de l'importance du service rendu (volume des ordures et déchets enlevés notamment).

A l'issue du débat, un vote du conseil municipal est proposé : 16 voix pour le maintien de la REOM et 2 voix pour le retour à la TEOM.

### **Information et Questions diverses**

Nicole MENUUEL a suivi une formation sur la conception d'un bulletin municipal.

Pour la diffusion de leur bulletin municipal, certaines communes de taille importante, sollicitent leurs conseillers municipaux pour la distribution du bulletin.

Lors de la diffusion du dernier numéro, une centaine d'exemplaire a été perdue et beaucoup ne l'ont pas eu dans leurs boîtes aux lettres. Il va falloir trouver une solution pour une diffusion efficace.

#### Elections européennes les 6 et 13 décembre :

Tableau des permanences du bureau de vote à remplir au prochain conseil municipal du 3 novembre 2015.